



# CONTRAT DE RIVIÈRE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

## Comité de rivière Grosne

*Cluny - 3 juillet 2014*



# ORDRE DU JOUR

Election du Président du Comité de rivière  
Elections de deux Vice-présidents  
Constitution du bureau  
Bilan du contrat de rivière et perspectives  
Compétence GEMAPI - Création d'un EPAGE

# ELECTION DU PRÉSIDENT

Membre du collège des collectivités territoriales  
et des établissements publics de coopération intercommunale

# COMITÉ DE RIVIÈRE

Instance de pilotage du contrat de rivière, composée de trois collèges :

- Collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale : 34 membres
- Collège des usagers : 37 membres
- Collège des administrations et des établissements publics : 15 membres

⇒ Arrêté 2014171-0031 du 20 juin 2014

# ELECTIONS DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

Membres du collège des collectivités territoriales  
et des établissements publics de coopération intercommunale

# CONSTITUTION DU BUREAU

- Président
- Deux Vice-présidents
- Le représentant de la CC du Haut Beaujolais
- Le représentant de la CC de Matour et sa région
- Le représentant de la CC du Mâconnais Charolais
- Le représentant de la CC du Clunisois
- Le représentant de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent
- Le représentant de la CC du Sud de la Côte Chalonnaise
- Le représentant de la CC Entre la Saône et la Grosne
- Un représentant du SMAG
- Un représentant de l'EPTB Saône et Doubs

# BILAN DU CONTRAT DE RIVIÈRE ET PERSPECTIVES

# PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT GROSNE

<b>VOLET A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nombre de fiches</b>
A1 : Assainissement domestique	10 785 500 €	14
A2 : Pollution agricole et diffuse	155 500 €	11
A3 : Pollution industrielle et autres	3 023 000 €	5
A4 : Gestion de la ressource en eau	10 625 146€	7
<b>TOTAL VOLET A</b>	<b>24 589 146 €</b>	<b>37</b>
<b>VOLET B : Préservation et restauration des milieux aquatiques</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nombre de fiches</b>
B1 : Restauration de cours d'eau	5 176 785 €	74
B2 : Zones humides et annexes hydrauliques	133 566 €	10
B3 : Valorisation des milieux aquatiques	50 000 €	2
<b>TOTAL VOLET B</b>	<b>5 360 351 €</b>	<b>86</b>
<b>VOLET C : Gestion durable et concertée de l'eau</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nombre de fiches</b>
C1 : Communication, sensibilisation	322 514 €	15
C2 : Animation et suivi du contrat de rivière	840 000 €	7
<b>TOTAL VOLET C</b>	<b>1 162 514 €</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 112 011 €</b>	<b>145</b>

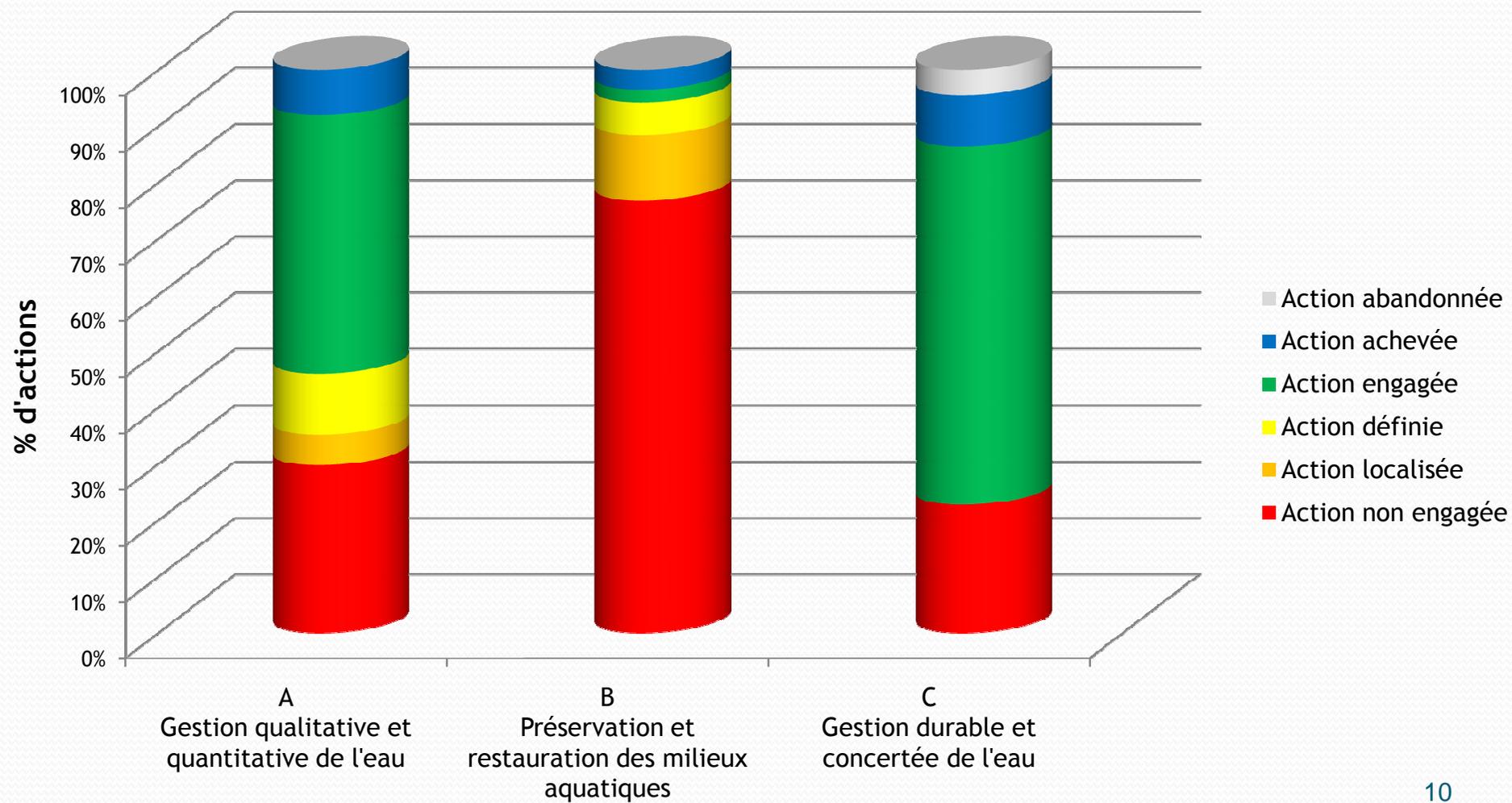
# ETAT D'AVANCEMENT : NOMBRE D' ACTIONS

Avancement des actions au 30 juin 2014

Thème	Action non engagée	Action localisée	Action définie	Action engagée	Action achevée	Action abandonnée	Total
A Gestion qualitative et quantitative de l'eau	11	2	4	17	3	0	37
B Préservation et restauration des milieux aquatiques	66	10	5	2	3	0	86
C Gestion durable et concertée de l'eau	5	0	0	14	2	1	22
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>145</b>

# ETAT D'AVANCEMENT

Avancement des actions au 30 juin 2014





VOLET A :  
GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE  
DE L'EAU

# POLLUTION DOMESTIQUE

## **Assainissement collectif**

- Schéma directeur d'assainissement :
  - En cours : Blanot, Cluny, Laives et Messey-sur-Grosne ;
  - Terminés : Saint-Gengoux-le-National et Salornay-sur-Guye ;
- Travaux :
  - Programmés ou en cours : CCMR, Cormatin, Salornay-sur-Guye, Ouroux
  - Terminés : Germagny

## **Assainissement non collectif**

- Lancement de plusieurs opérations collectives de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement.

# POLLUTION AGRICOLE

Formation des agriculteurs à l'élaboration d'un plan d'épandage :

- Formation organisée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.
- Formation de 2 jours, planifiée en Mars 2014, mais annulée faute de participants.
- A renouveler l'hivers prochain.

# PHYTOSANITAIRE EN ZONE NON AGRICOLE

- Contexte
  - ⇒ L'arrêté préfectoral n° 2014064-0019 du 5 mars 2014 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les fossés, caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.
  - ⇒ La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'usage des produits phytopharmaceutiques par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sera interdit pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.
- Objectifs : identifier, mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien.
- Points clés d'un plan de désherbage
  - Diagnostic des pratiques phytosanitaires
  - Définition des objectifs d'entretien
  - Identification et classement des zones
  - Cartographie du risque et choix des méthodes d'entretien
  - Enregistrement des pratiques
  - Plan de communication

# PHYTOSANITAIRES EN ZONE NON AGRICOLE

- Financement : Etude, diagnostic, plan de désherbage
    - Agence de l'eau : 50%
    - Région Bourgogne : 15% -> bonification à 30% dans un cadre collectif (ex : EPCI)
  - Financement : Acquisition de matériel (si étude préalable)
    - Agence de l'eau : 50%
    - Région Bourgogne : 30%
- ⇒ NE PAS ATTENDRE : possible disparition des financements avec l'entrée en vigueur de l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires.
- ⇒ Appui administratif de l'Agence technique départementale
- ⇒ Appui technique de l'EPTB Saône et Doubs
- ⇒ Réflexion pour une mutualisation du matériel à l'échelle de la Communauté de Communes ?

# POLLUTION INDUSTRIELLE

- Suivi de l'impact des rejets agroalimentaires

STEP	Paramètres	Amont	Aval	Commentaires
Palmid'Or Trambly (71)	Biologie	Moyen	Médiocre	Non respect du bon état dès l'amont. Malgré un changement de classe du à une très légère baisse de l'indice IBD, l'impact du rejet ne se ressent pas sur le cours d'eau.
	Physico-chimie	Moyen	Moyen	
Corico Monsols (69)	Biologie	Médiocre	Médiocre	Grosne Occidentale déjà dégradée en amont du rejet. Dégradation nette supplémentaire en aval du rejet. Impact significatif du rejet de la station qui traite les eaux usées de l'entreprise CORICO, de l'entreprise Monsols Fertilisants et du village de Monsols.
	Physico-chimie	Bon	Moyen	



**VOLET B :**  
**PRÉSERVATION ET RESTAURATION**  
**DES MILIEUX AQUATIQUES**

# RESTAURATION DES COURS D'EAU

- Seuil de Saint-Pierre le Vieux : Etude en cours
- Seuil de Massilly : Etude en cours
- Remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison à Saint-Cyr : projet à l'arrêt suite au renoncement du propriétaire principal.
- Protection de berge à Chazelle : travaux programmés en 2014

# ETUDE PISCICOLE SUR LA GROSNE

Maître d'ouvrage : Fédération de pêche de Saône-et-Loire

Objectifs :

- Caractérisation du peuplement piscicole de la Grosne en aval de Brandon et étude de l'état des population de brochet.
- ⇒ Mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour restaurer le peuplement piscicole.

Méthodologie :

- Inventaires piscicoles par pêche à l'électricité (liste des espèces capturées, densités, biomasses, répartition en classes de taille, IPR...) : 7 stations
- Etude des population de brochets (estimation de l'abondance en brochet, description des habitats du lit mineur de la Grosne) : 4 stations
- Elaboration d'un programme d'actions

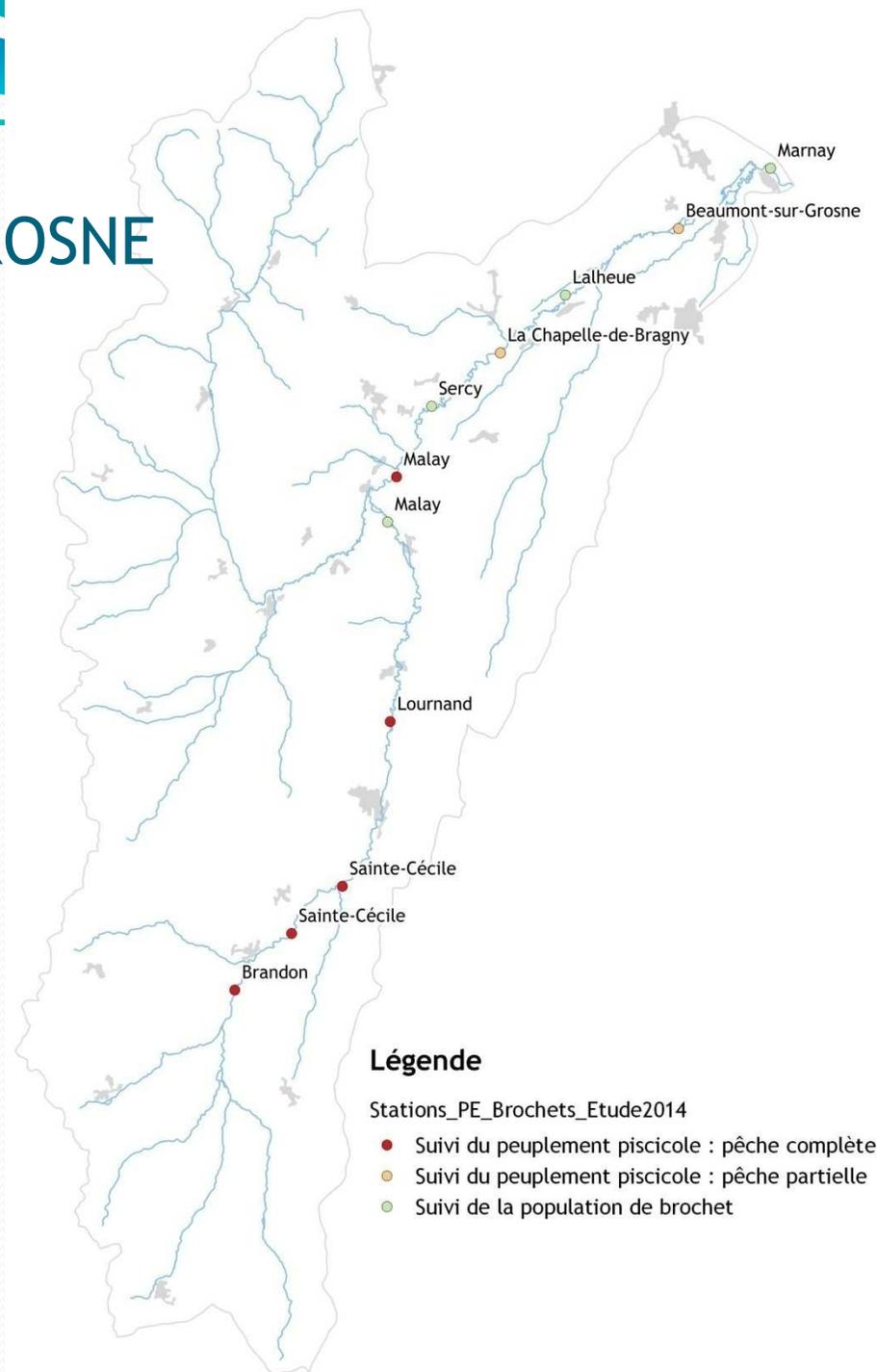
Planning :

- Investigations de terrain : septembre 2014
- Rendu de l'étude : Printemps 2015

# ETUDE PISCICOLE SUR LA GROSNE

## Localisation des stations de pêche

N°	Commune	Lieu-dit
1	Brandon	La Praye
2	Sainte-Cécile	Les Belousards
3	Sainte-Cécile	Pont de Vaux
4	Lournand	Merzé
5	Malay	Cortemblin
6	Malay	Aire de loisirs
7	Sercy	Amont moulin de Nanceau
8	La Cpelle de B	Amont moulin
9	Lalheue	Bas du bourg
10	Beaumont /G	Amont moulin d'en Grosne
11	Marnay	Amont RD6





VOLET C :  
GESTION DURABLE ET CONCERTÉE  
DE L'EAU

# JOURNÉE D'ÉCHANGES TECHNIQUES

- Thématique « zones humides » :
  - Jeudi 26 juin 2014 à Savigny sur Grosne
  - Participants : 10 élus + 3 usagers (AAPPMA)
- ⇒ Diaporamas des présentations téléchargeables sur le site internet : [www.eptb-saone-doubs.fr/grosne](http://www.eptb-saone-doubs.fr/grosne)



- Thématique « Gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques » :
  - ⇒ Journée d'échanges techniques remplacée par une série de réunions dans les Communautés de communes

# CLASSES D'EAU

- Année scolaire 2013/2014 : 2 écoles, 3 classes de la petite section de maternelle au CE2, soit 78 élèves
- Baisse du nombre de classes sensibilisées (en 2012/2013 : 15 classes)
- Incertitude sur la reconduite des animations pédagogiques à la rentrée prochaine (baisse des financements).

# ETUDE DE LA QUALITÉ DES EAUX

- Etude réalisée en 2013 par Naldeo sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône et Doubs.
- Objectif : compléter les connaissances sur trois masses d'eau secondaires.

	Biologie	Physico-chimie	Commentaires
Le Valousin à Sainte-Cécile	Moyen	Moyen	Qualité de l'eau correcte, mais attractivité du site limitée.
Le ruisseau des Rigoulots à Genouilly	Moyen	Bon état	Qualité de l'eau correcte, mais attractivité du site limitée.
La Nourrue à Saint-Gengoux-le-National	Moyen	Moyen	Qualité de l'eau correcte, mais attractivité du site limitée.

# COMPÉTENCE GEMAPI ET CRÉATION D'UN EPAGE

Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

# CONTEXTE DE LA LOI MAPAM

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) a été publiée au journal officiel du 27 janvier 2014.

## Les principaux objectifs

- Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales
- Créer des métropoles et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux
- Renforcer l'intégration intercommunale :  
création de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations - GEMAPI

# COMPÉTENCE GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques est abordée dans les articles 56 à 59 de la loi.

Trois points à retenir :

- L'attribution d'une compétence **gestion des milieux aquatiques** et prévention des inondations aux communes et EPCI à fiscalité propre.
- La création d'une **taxe facultative** pour le financement de cette compétence.
- Une incitation à l'organisation des maîtrises d'ouvrages et de la **mutualisation des compétences à l'échelle des bassins versants** via des EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin).

⇒ **Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (anticipation possible)**

# COMPÉTENCE GEMAPI

Les communes sont compétentes en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour mettre en œuvre les études, travaux et actions visant (article L211-7 du code de l'environnement) :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- 3 - L'approvisionnement en eau ;
- 4 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6 - La lutte contre la pollution ;
- 7 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9 - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

# COMPÉTENCE GEMAPI

Cette compétence sera attribuée de façon obligatoire aux **EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines).

Cette compétence peut être ensuite transférée ou déléguée à un syndicat (EPAGE, EPTB...) sur tout ou une partie de son territoire.

L'exercice de cette compétence sera réalisé dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

# FINANCEMENT DE LA GEMAPI

- Création d'une **taxe additionnelle facultative affectée pour la gestion des milieux aquatiques** et la prévention des inondations.
- La loi prévoit un financement spécial pour l'exercice de cette compétence par l'intermédiaire d'une taxe au bénéfice des communes ou EPCI à fiscalité propre.
- L'assiette de la taxe concerne toutes les **personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.**
- La taxe peut être instituée et perçue par un EPCI ayant reçu transfert de compétence. Elle est **plafonnée** à un montant de **40€/habitant**.

# PRÉVENTION DES INONDATIONS

La gestion des ouvrages de prévention des inondations est attribuée aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre.

- Les communes ou EPCI à fiscalité propre compétents en matière de défense contre les inondations et la mer deviennent gestionnaires, par voie de convention à titre gratuit, de l'ensemble des digues.
- Idem lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer.

# Création d'un label EPAGE

Un syndicat compétent sur l'ensemble d'un bassin versant pourra prétendre au label d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

## Rôle de l'EPAGE

- ⇒ assure la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.
- ⇒ agit pour les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion de crue qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Cette labellisation n'est pas obligatoire.

La compétence GEMAPI pourra être exercée :

- soit par un EPAGE
- soit par un syndicat
- soit par les EPCI

La coordination des actions sera toujours assurée par le Comité de rivière dans le cadre du contrat de rivière.

# Renforcement du rôle des EPTB

## Rôle des EPTB

- ⇒ assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE ;
- ⇒ agit pour les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion de crue, qui fondent la gestion des risques d'inondation ;
- ⇒ a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des projets qui nécessitent une solidarité et une cohérence sur l'ensemble du bassin hydrographique ;

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer tout ou partie de leur compétence à un EPTB sans en être membre.

Les collectivités territoriales et EPCI-FP qui approuvent le projet d'aménagement d'intérêt commun, devront transférer ou déléguer les compétences nécessaires à sa réalisation.

# Différences EPTB / EPAGE

	EPTB	EPAGE
Procédure de création	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Le périmètre d'intervention est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin.</li><li>&gt; L'Arrêté Préfectoral précise la liste des collectivités et EPCI à fiscalité propre intéressés.</li><li>&gt; Le Préfet de Département autorise sa création après accord des organes délibérants des collectivités et EPCI à fiscalité propre intéressés à la majorité qualifiée.</li></ul>	

	<b>EPTB</b>	<b>EPAGE</b>
<b>Statut</b>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Les collectivités et EPCI à fiscalité propre situés dans le périmètre d'intervention n'ont pas d'obligation d'adhérer et de transférer leur compétence.</p>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Comprend les communes ou les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI sur son périmètre d'intervention.</p>
<b>Périmètre d'intervention</b>	Échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques	Échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve
	<p>Le périmètre doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, indépendamment des limites administratives des collectivités instituant le groupement. Ce périmètre doit être continu et sans enclave ;</li> <li>- une corrélation entre les missions définies par ses statuts et le territoire sur lesquelles il les conduit ;</li> <li>- la nécessité de disposer des compétences techniques et financière suffisantes pour réaliser ses missions.</li> <li>- Aucune des deux catégories d'EP ne peut superposer son périmètre avec celui d'un EP de sa catégorie.</li> </ul>	

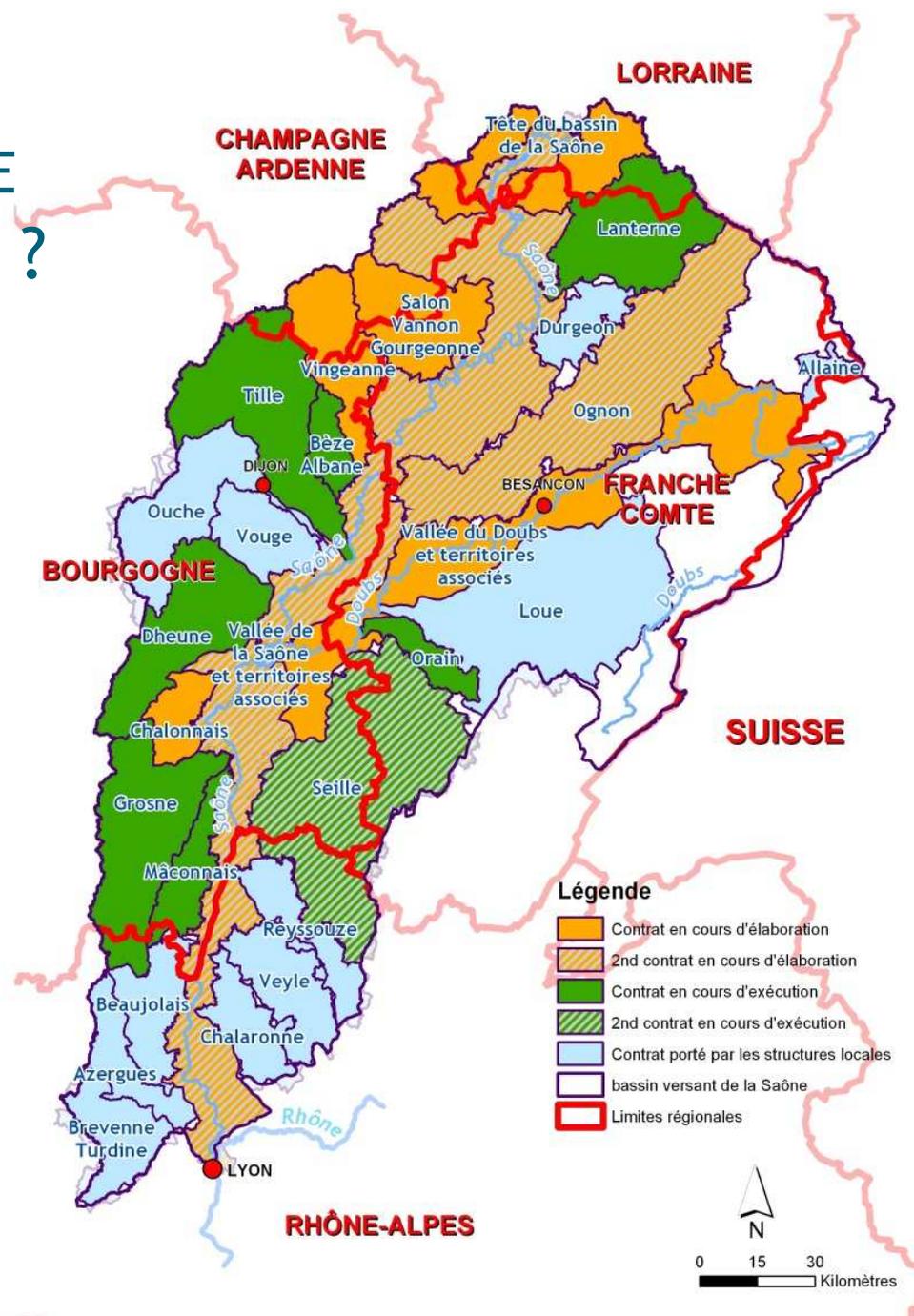
	EPTB	EPAGE
Missions	<p>Faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage des EPAGE.</p>	<p>Assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination (sans préjudice du principe de libre administration, de non-tutelle et des règles des marchés publics) : animation, information et conseils ;</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsque n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsqu'il a défini un «projet d'intérêt commun» sur son territoire ;</li> <li>- Avis lors de l'élaboration des SDAGE et des SAGE, et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique.</li> <li>- Mise en œuvre des SAGE approuvés en absence de structure locale compétente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations ;</li> <li>- Sensibilisation, communication et animation locale.</li> </ul>

# CARTOGRAPHIE DES EPTB ET DES EPAGE DANS LE SDAGE

- Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin, les sous bassins ou les groupements de sous bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE.
- Les EPAGE comprennent notamment les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

# QUELLE ORGANISATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SAÔNE ?

- Qui portera l'animation des démarches territoriales : SAGE et contrat de rivière ?
- Qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux en rivières et sur les milieux aquatiques ?



## ACCOMPAGNEMENT DE L'EPTB SAÔNE ET DOUBS

L'EPTB accompagnera les structures locales (EPAGE, syndicats, EPCI) :

- pour l'animation des contrats de rivières et des SAGE ;
- pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux en rivières et sur les milieux aquatiques.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la structure locale.

# QUELLE ORGANISATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GROSNE ?

- Création d'un EPAGE sur l'ensemble du bassin versant de la Grosne ?
- ou structuration des maîtres d'ouvrages locaux (syndicat, EPCI) ?

## EPCI au 1er janvier 2014

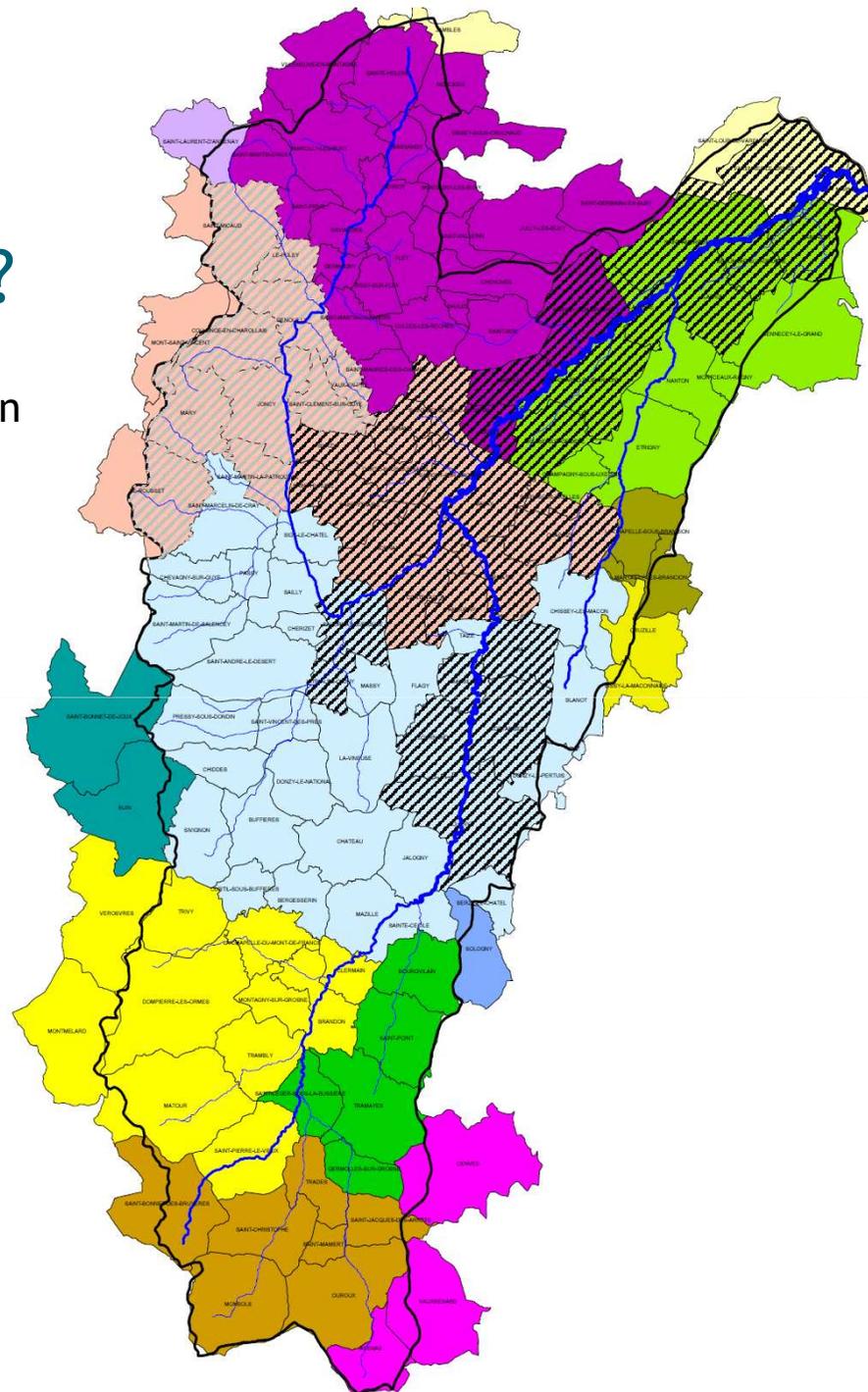
- CA Chalon Val de Bourgogne
- CAMVAL
- CC de Matour et sa région
- CC du Charolais
- CC du Clunisois
- CC du Haut Beaujolais
- CC du Mâconnais Charolais
- CC du Mâconnais Val de Saône
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise
- CC du Tournugeois
- CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent
- CC Entre Saône et Grosne
- CC Saône Beaujolais
- CU Le Creusot Montceau-les-Mines



SMAG



Extension SMAG



## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Sites internet :

- [www.eptb-saone-doubs.fr/grosne](http://www.eptb-saone-doubs.fr/grosne)
- [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)
- [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### Contact :

Rachel FABRE - Animatrice du contrat de rivière Grosne

EPTB Saône et Doubs

220 rue du Km 400

71000 MACON

Tél : 03 85 21 98 19

Email : [rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr](mailto:rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr)



# CONTRAT DE RIVIÈRE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

Merci de votre attention

